



Le 19 juin 2020

Aux cadres responsables RI-RTF
Aux répondants RI-RTF

Objet : Confirmation de renouvellement du « Programme d'assurance de dommages aux biens et de la responsabilité des ressources visées par la LRR (RTF & certaines RI) »
Période d'assurance du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021

Madame,
Monsieur,

C'est avec plaisir que nous vous confirmons le renouvellement du programme d'assurance de dommages aux biens et de la responsabilité des ressources visées par la LRR, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021.

Comme par les années passées, les certificats d'assurance (versions française et anglaise) sont maintenant disponibles dans l'Espace public de notre site Web au www.darsss.ca. Rappelons que le but principal de ce document est de fournir une confirmation d'assurance à l'assureur habitation de la ressource, pour ses activités à titre de « Ressource visée par la LRR ». **Toutefois, pour être valide, le certificat d'assurance doit être accompagné d'une copie de l' « Entente spécifique » de la ressource.** Les informations ci-dessous doivent également être transcrites dans les champs appropriés du certificat et le nom de l'association représentative doit être sélectionné parmi les choix indiqués à la liste déroulante :

- Les noms et prénoms des personnes physiques responsables de la ressource (Assuré au contrat);
- L'adresse de la ressource;
- Le nom de l'établissement ayant conclu « l'Entente spécifique » avec la ressource.

Nous invitons la ressource qui éprouve de la difficulté à remplir et/ou imprimer son certificat d'assurance à contacter la personne responsable des ententes contractuelles à l'établissement ou son intervenant.

Notez que les ressources représentées par l'ARIHQ et la FRIJQ ne sont pas admissibles à ce programme.

RAPPEL CONCERNANT LES PROTECTIONS ACCORDÉES AUX RESSOURCES ET AUX USAGERS

Les protections sont accordées **automatiquement** aux ressources, sans frais, dès la signature d'une « Entente spécifique ». Ce certificat rempli n'a pas à être retourné à la DARSSS, ni à l'établissement. Ainsi, les ressources n'ont aucune autre démarche à faire pour bénéficier des protections du programme. Par ailleurs, ces protections ne remplacent pas l'assurance habitation mais viennent en complément de celle-ci.

Toutes les précisions relativement aux protections et aux franchises applicables sont détaillées sur le certificat d'assurance. Ce document indique également les obligations de la ressource au regard des assurances à fournir à l'établissement.

Important : Aucune protection d'assurance n'est accordée en ce qui concerne les places ne faisant pas l'objet d'une « Entente spécifique » (par exemple : places réservées pour une clientèle privée ou celles faisant l'objet d'un contrat de gré à gré).

➤ **Protections accordées aux ressources**

Le programme d'assurance des ressources visées par la LRR couvre uniquement les activités découlant de l'« Entente spécifique », selon deux types d'assurance :

- Responsabilité civile et responsabilité professionnelle;
- Dommages causés par un usager aux biens de la ressource.

➤ **Protections accordées aux usagers**

Des protections d'assurance sont aussi accordées aux usagers pour les garanties suivantes :

- Responsabilité civile;
- Dommages aux biens personnels de l'usager.

PUBLICATION D'UN AIDE-MÉMOIRE DESTINÉ AUX ÉTABLISSEMENTS

Depuis quelques années, la DARSSS rédige un « Aide-mémoire » qui rassemble toute l'information générale permettant de se familiariser avec les protections d'assurances accordées aux ressources, aux usagers et aux établissements. Ce guide donne également de l'information concernant les ressources assurées et celles non assurées, les différentes franchises applicables et les procédures à suivre pour obtenir un certificat d'assurance ou rapporter une réclamation. En bref, il tente de répondre aux différentes questions posées fréquemment à la DARSSS.

Il nous fait plaisir de joindre à cet envoi la version révisée au 1^{er} avril 2020. Ce document sera également disponible prochainement dans l'Espace client de notre site Web, sous la section « Publications ».

COMMENT RAPPORTER UNE RÉCLAMATION – NOUVEAUTÉ DEPUIS LE 16 MARS 2020

Depuis mars dernier, la DARSSS a mis en place une nouvelle procédure pour que les ressources puissent rapporter leurs réclamations à la DARSSS. En effet, ces dernières doivent maintenant remplir le formulaire « Avis de réclamation » disponible sur notre site Web, au lieu de contacter notre service d'assistance par téléphone. Toutefois s'il s'agit d'un dommage par l'eau, d'un incendie ou d'un sinistre majeur, les ressources doivent communiquer immédiatement avec la DARSSS au 514 282-4274 ou 1 800-990-4861. Rappelons également que les ressources doivent rapporter toutes leurs réclamations au fur et mesure de leur survenance.

Par ailleurs, en cas de réclamations urgentes hors des heures d'ouverture, les ressources doivent communiquer avec le Cabinet d'experts en sinistre IndemniPro au 1 866 556-1777 et mentionner qu'elles sont une ressource assurée par la DARSSS.

Consultez le communiqué ci-joint pour en savoir davantage sur la nouvelle procédure à suivre.

Pour de l'information additionnelle en lien avec ce programme, vous pouvez visiter l'Espace public de notre site Web ou communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer nos salutations les plus sincères,



Chantal Rioux, FPAA, CRM
Conseillère en assurance et gestion des risques assurables
514 282-4263
chantal.rioux.darsss@sss.gouv.gc.ca
www.darsss.ca

Cc. M. André Lamarche, Adjoint à la directrice et chef de service – DARSSS
Mme Annie Bombardier, Conseillère-cadre, chargée de projets - DARSSS
Mme Ramona Cosma, Conseillère en assurance et gestion des risques assurables - DARSSS
Responsables du dossier Assurance des établissements
Responsables des ressources financières des établissements
Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés
Saunia Caron, Responsable des questions relatives aux assurances des ressources RI-RTF (DCEPSPHE)
L'Équipe RI-RTF (MSSS)

Pj : Certificat français
Certificat anglais
Aide-mémoire – Protections d'assurance gérées par la DARSSS pour les ressources non institutionnelles (RNI)
Communiqué – Comment rapporter une réclamation au Service client de la DARSSS